

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 14 avril 2021 – 18h30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, , François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT (arrivé à 18h50), Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES (arrivé à 19h10), Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PREMORÉL, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité des membres présents

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : PADD modifié

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans sa séance du 12 avril 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2019, le Conseil municipal a déjà débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu que les personnes publiques associées ont émis des avis défavorables (voir annexe), les élus ont à nouveau travaillé sur le PADD avec le bureau d'études ALTEREO afin de répondre aux exigences imposées, notamment en matière de réduction d'espaces naturels et agricoles. Les modifications apportées ont été présentées aux personnes publiques associées le 08 mars 2021. Celles-ci sont jointes en annexe.

Il convient de débattre à nouveau sur le PADD modifié.

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Éric SALLIER regrette de ne pas avoir été associé à la réunion du 08 mars 2021 qui s'est tenue avec les personnes publiques associées.

Monsieur le Maire indique que la question a été abordée au dernier Conseil municipal et qu'il est favorable à ce qu'une personne de l'opposition rejoigne le groupe de travail. Il met donc au vote les deux candidatures – Éric SALLIER et Nicolas BÉNÉGUI – pour désigner celui qui rejoindra le groupe de travail. A l'issue du vote, Monsieur Éric SALLIER est désigné pour faire partie du groupe de travail « révision du PLU ».

Monsieur Éric SALLIER évoque le choix qui a été opéré de limiter les besoins fonciers à vocation d'habitat à 7 hectares et de permettre en revanche le développement de l'activité économique sur 6 hectares.

Monsieur le Maire lui répond que ce choix a été opéré pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées et notamment la DDTM et la Chambre d'Agriculture. Il a obéi aux directives données. De plus, l'hypothèse de croissance démographique de 1% envisagée par l'ancienne municipalité est trop ambitieuse. Il rappelle qu'il avait d'ailleurs fait cette remarque en séance du Conseil municipal du 12 avril 2019. L'hypothèse de croissance démographique ramenée à 0,45 % est beaucoup plus réaliste et réfléchi.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise que les personnes publiques associées ont ciblé les parcelles concernées par une consommation d'espaces excessive. Certaines parcelles ont été retirées en tenant compte des avis défavorables mais il reste encore des arbitrages à faire.

Monsieur le Maire renchérit en ajoutant qu'un travail conséquent reste à réaliser.

Monsieur Arnaud DUPOUEY ajoute que sur les projets déjà identifiés et matures, les élus se sont rapprochés des propriétaires pour adapter les surfaces aux besoins réels de ces projets.

Monsieur Éric SALLIER demande donc à Monsieur le Maire si la DDTM décide des orientations du PADD et pilote le PLU.

Monsieur le Maire dit que non. Mais la Commune est obligée de revoir les orientations du PADD en tenant compte des observations des personnes publiques associées, et notamment celles de la Chambre d'Agriculture. Il ajoute que les agriculteurs souhaitent rendre des terrains constructibles pour les céder mais la Chambre d'Agriculture va à l'encontre de la volonté des agriculteurs.

Monsieur Éric SALLIER n'est pas d'accord et affirme que c'est au Maire de défendre les orientations prévues initialement.

Monsieur le Maire répond que les élus auraient dû écouter et tenir compte des remarques des personnes publiques associées.

Monsieur Éric SALLIER affirme que les personnes publiques associées fondent leurs observations sur des critères nationaux et locaux. Mais que connaissent-elles de Salies-de-Béarn ? des zones archéologiques sur la Commune ? des problèmes de retrait/gonflement des terrains argileux ? Salies-de-Béarn est frappée de contraintes fortes.

Monsieur le Maire connaît ces contraintes. Il a échangé à ce sujet avec Monsieur MONVOISIN de la DDTM. Mais la DDTM n'a pas l'intention d'assouplir ces contraintes. Les services de l'Etat appliquent la réglementation.

Monsieur Éric SALLIER pense toutefois que la Préfecture, qui décidera, est davantage sensibilisé aux problématiques exposées par les élus locaux que la DDTM.

Monsieur le Maire répond que le Préfet va suivre les avis des agents de l'Etat.

Monsieur Arnaud DUPOUEY rappelle que la majorité des personnes publiques associées a émis un avis défavorable.

Monsieur Éric SALLIER dit que les avis rendus ne sont pas tous défavorables. Il y a des réserves sur certains.

Monsieur le Maire affirme que Monsieur SALLIER fera désormais partie du groupe du travail. Il pourra ainsi constater que le groupe travaille et agit dans l'intérêt de la Commune.

Monsieur Éric SALLIER questionne Monsieur le Maire sur l'intégration de la zone des Pyrénées. Il lui demande si la Communauté de Communes a été interrogée à ce sujet, et notamment par rapport aux fouilles qu'ils veulent faire.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES demande à Monsieur SALLIER de retirer le terme de fouilles.

Monsieur le Maire explique qu'il compte scinder cette grande parcelle en deux : l'une appelée zone archéologique avec des fouilles, vouée au tourisme et aux sorties pédagogiques des écoles, et l'autre partie aménagée en zone artisanale. En effet, aujourd'hui, se développe le secteur de Sauveterre-de-Béarn au détriment de celui de Salies-de-Béarn alors qu'il existe une demande croissante d'installations sur la Commune.

Monsieur Éric SALLIER comprend le choix de Monsieur le Maire mais il demande si les fouilles préventives ont été faites.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Éric SALLIER dit qu'il serait préférable de les faire au préalable.

Monsieur le Maire répond que les fouilles sont essentiellement sur la 1^{ère} partie de la parcelle.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE précise que sur le zonage, il y en a partout. Selon le rapport de la DRAC, les fouilles se situent sur l'ensemble du terrain.

Monsieur le Maire répète que le maximum des fouilles se trouvent près du Beigmau.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande qui prendra en charge ces fouilles préventives, de l'ordre de 800 000 €, dans la mesure où elles sont à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire précise que le coût avancé est de 600 000 € pour l'ensemble de la parcelle.

Monsieur Éric SALLIER interroge Monsieur le Maire sur la rentabilité de l'opération entre l'achat du terrain et les fouilles.

Monsieur le Maire affirme sa volonté de défendre la Commune de Salies-de-Béarn plutôt que celle de Sauveterre-de-Béarn.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande si la Communauté de Communes va suivre.

Monsieur le Maire pense que cela est possible à moyen terme, surtout s'il y a des investisseurs.

Monsieur Éric SALLIER pense que le maire lance un mauvais message pour les jeunes de Salies.

Monsieur le Maire répond qu'il obéit aux règles d'urbanisme.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite revenir sur la méthodologie. Il découvre l'ensemble des documents et souhaite savoir qui a participé aux réunions du groupe de travail mentionnées dans le PADD.

Monsieur le Maire répond que le PADD est le même que celui présenté en avril 2019 par l'ancienne équipe car la vision de cette équipe est la même. Par contre, l'ambition de l'ancienne était trop importante. Suite aux remarques des personnes publiques associées, l'équipe en place a revu à la baisse l'hypothèse de croissance démographique. Mais les axes du PADD restent les mêmes.

Monsieur Éric SALLIER rappelle que les choix de développement étaient tournés vers le tourisme, le thermal et l'habitat, mais pas l'économie.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur SALLIER qu'en termes d'habitat, le projet de De Coulomme date de plus de 6 ans et qu'à ce jour, l'opération n'a pu se faire car le prix de vente des terrains à 115 € le m² est inacceptable. Pour permettre à des jeunes d'accéder à la propriété, le prix du m² doit être d'environ 70 €.

Monsieur Éric SALLIER affirme que pour la zone de Coulomme, il existe un point de blocage au niveau du PLU qui prévoit 30% de logements sociaux. Or, Salies se trouvant en zone détendue, les bailleurs sociaux ne peuvent pas bénéficier de subventions. On sait que les aménageurs cherchent des rentabilités élevées mais la Commune ne peut pas le maîtriser. D'ailleurs, la révision du PLU a été lancée pour enlever ce point de blocage.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI ne comprend pas les chiffres avancés dans l'axe 3 du PADD : le pourcentage de 0,45% fait-il référence au nombre d'habitants ?

Monsieur le Maire confirme que oui.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI dit que cela fait donc 22/23 personnes par an, soit 220 personnes sur 10 ans. Et il est prévu la production de 147 logements pour 220 personnes.

Monsieur le Maire précise que l'on parle d'évolution de la population.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise qu'en matière de logements, il s'agit de réinvestissement des logements existants et de nouveaux habitats.

Monsieur François MINART le confirme en relisant le PADD.

2. Taux impôts locaux 2021

Dans le cadre du budget primitif 2021 de la commune, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des « taxe foncier bâti » et « taxe foncier non bâti ».

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil municipal doit délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé en 2020 et du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2020. Une reconduction du seul taux communal s'apparentera à une baisse de taux.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition suivants pour 2021 :

	2020	2021
Taxe Foncier Bâti Commune	14,90 %	28,37 %
Taxe Foncier Bâti Département	13,47 %	
Taxe Foncier Non Bâti	32,64 %	32,64 %

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Attribution des subventions aux associations

Dans le cadre du vote du budget 2021, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations salisiennes pour un montant total de 155 120 €, selon le tableau joint en annexe. Il précise que l'étude des dossiers a été faite dans le contexte sanitaire actuel puisque des manifestations ont été annulées ou sont en cours d'annulation. L'octroi de subventions complémentaires pourra être réétudié au cas par cas au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers municipaux étant membres de bureaux d'associations ne pourront pas prendre part au vote.

Pour : 17

Abstentions : 10 – Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI, François MINART, Arnaud DUPOUEY, Bernard MORLAAS, membres de bureaux d'associations.

4. Exonération loyer Casino 1^{er} trimestre 2021

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 21 mars 2021, la Directrice du Casino sollicite une remise sur le loyer et la licence IV.

Pour rappel, le montant du loyer trimestriel est de : 6 594,93 € et celui de la licence est de 752,62 €. Monsieur le Maire propose d'exonérer le Casino du loyer correspondant au trimestre de février à avril 2021 ayant fait l'objet du titre de recettes n°18 de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Vote du budget 2021 – Budget principal Commune

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe n°1.

Pour : 20

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

Abstentions : 06 – Laurent SAINTE-CLUQUE, Jérôme CARRAU, Frédéric DOMERCQ, Éric SALLIER, Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB.

6. Vote du budget 2021 – Budget annexe Assainissement

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe n°2.

Pour : 24

Abstentions : 03 – Laurent SAINTE-CLUQUE, Jérôme CARRAU, Marie-Ange MINVIELLE.

7. Marché de travaux de voirie – année 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de lancer un marché annuel de réfection de la voirie communale.

Un dossier de consultation a été rédigé par les techniciens municipaux qui suivront également l'exécution des marchés.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA), alloti en deux lots :

1/ - Lot béton bitumineux

2/ - Lot calcaire revêtement bicouche

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera consultable en mairie, la consultation sera publiée sur la plateforme des marchés dématérialisés eadministration.lafibre64.fr et une publicité sera faite sur un journal d'annonces légales.

Les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, après validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), à lancer la consultation et à relancer en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents

8. Programme de voirie 2021 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Monsieur le Maire informe que dans sa politique contractuelle, le Département s'engage sur le financement des projets d'investissement des acteurs publics.

A ce titre, la Commune de Salies-de-Béarn peut bénéficier d'une subvention de 36 170 € sur un montant de travaux de voirie de 103 345 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour solliciter une subvention relative au programme voirie 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents

9. Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux endommagés lors des inondations des 12/13 juin 2018 rue des Puits Salants, rue Cauhapé et sous-sol du Châlet

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil municipal que suite aux inondations de juin 2018 de nombreux bâtiments communaux ont été endommagés.

Les travaux de réhabilitation ont été chiffrés par les différents d'experts d'assurances et d'assurés. Seuls les travaux d'embellissement ne sont pas pris en charge.

A ce jour, il reste des bâtiments à réhabiliter : studio rue des puits salants, locaux 6 et 8 rue cauhapé ainsi que la partie sous-sol du Châlet.

Les techniciens municipaux ont rédigé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui sera consultable en Mairie. La consultation sera publiée sur la plateforme des marchés dématérialisés eadministration.lafibre64.fr et une publicité sera faite sur un journal d'annonces légales.

La consultation sera lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Les travaux de réhabilitation devront être réalisés avant la date butoir arrêtée par la compagnie. Pour rappel, lors du premier confinement en mars 2020, il a été demandé à la compagnie de repousser la date butoir fixée au 11 juin 2021 compte tenu de la pandémie due à la Covid-19. La Compagnie a répondu favorablement à la demande de la Commune qui a transmis un nouveau planning d'exécution des travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, après validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), à lancer la consultation et à relancer en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents

10. Refus de l'exercice de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de Communes du Béarn des Gaves – Maintien de la compétence à l'échelon communal

Conformément à la loi "ALUR", article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, prévoyant un transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes intervenu le 27 mars 2017 qui doit à nouveau s'opérer à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021,

Considérant que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte l'échéance du transfert au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que si dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant que la réflexion menée à l'échelle intercommunale a fait ressortir la volonté des élus de conserver l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelon communal,

Monsieur le Maire propose maintenir la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelon communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

11. Informations et questions diverses

➤ Informations diverses :

▪ Remerciements au collectif des infirmiers :

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement le collectif des infirmiers et infirmières et bénévoles qui se sont relayés pendant leur temps de repos au drive test COVID. Ils ont dû cesser cette activité suite à un essoufflement et une fatigue générale ; de plus, ils ont été sollicités pour la vaccination.

Ils sont restés présents du 13 novembre 2020 au 03 avril 2021 et ont réalisé 919 tests PCR et 190 tests antigéniques.

Monsieur le Maire tient également à remercier le Docteur Jean-François SCAMPUCCI pour son investissement durant toute cette période.

Il invite l'Assemblée à les applaudir.

▪ Création d'un centre de vaccination :

Monsieur le Maire informe de sa volonté de créer un centre de vaccination sur la Commune. L'ARS y était favorable mais la Préfecture ne l'a pas autorisé. Toutefois, Madame Isabelle ANTIER poursuit la démarche.

▪ Dotation des écoles – socle numérique :

Monsieur Philippe PRÉVOT informe que, dans le cadre du plan de relance, un appel à projets « socle numérique » a été lancé afin de doter les écoles primaires. Cet appel à projets permet de financer les matériels à hauteur de 70% et les ressources numériques à hauteur de 50%.

Aussi, les deux écoles La Fontaine et Notre Dame de l'Alliance ont été sollicitées pour évaluer leurs besoins. Les dossiers ont été déposés auprès des services de l'Education Nationale fin mars et sont en cours d'instruction. Cette dotation apportera une plus-value pédagogique.

Monsieur Philippe PRÉVOT propose d'inviter les membres du Conseil municipal lors d'une démonstration de ces équipements qui répondent à un réel besoin.

Monsieur le Maire remercie également Madame Isabelle ANTIER associée à ce projet.

▪ **Point sur les marchés publics :**

- Marché de travaux Pavillon Saleys/Cinéma – Salle Jean MONNET et Bibliothèque

Pour rappel : le Conseil municipal, dans sa séance du 17 décembre 2019, a approuvé le dossier de consultation, le lancement des marchés de travaux et l'attribution des marchés de travaux concernant la réhabilitation des bâtiments suite aux inondations des 12/13 juin 2018.

Le montant total des travaux (réhabilitation et embellissement) avait été estimé à 3 752 000 € HT soit 4 503 000 € TTC.

Les consultations ont été lancées pour les lots n°1 à 14 ainsi déclinés :

- 1 - démolition/gros œuvre
- 2 – étanchéité/couverture/remaniements utiles
- 3 – menuiseries extérieures bois
- 4 - serrurerie
- 5 – menuiseries intérieures bois
- 6 – plâtrerie/faux plafonds/isolation
- 7 – peinture
- 8 – revêtements de sol
- 9 - carrelage/faïences
- 10 – aménagement cinéma
- 11 – aménagement technique cinéma
- 12 – électricité
- 13 – plomberie/sanitaires
- 14 – chauffage/ventilation
- 15 - sécurité incendie
- 16 – VRD/espaces verts

Le montant total des marchés attribués pour les 14 premiers lots s'élève à 2 497 565,68 € HT soit 2 997 078,82 € TTC.

En ce qui concerne les lots :

15 – sécurité incendie : une seule offre incomplète avait été réceptionnée. Compte tenu du faible montant une consultation sur trois devis peut être engagée. L'attributaire et le montant du marché sera communiqué lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

16 - VRD/Espaces verts : le DCE a été rédigé par le Maître d'œuvre. La consultation sera lancée, en MAPA, suivant les règles de la commande publique. Le montant estimatif est inférieur au seuil des marchés européens.

➤ Questions diverses :

▪ à la demande de M.BÉNÉGUI :

Première question: respect du Code de la Route

« Monsieur le Maire,
Les problèmes de respect du Code de la route (dépassement de la vitesse - zones 20, 30, 50 -, passages de camions non autorisés, stationnement sur emplacements réservés, ...) ont déjà été évoqués dans ce conseil municipal. Aucune amélioration visible en 7 mois. Qu'est-il prévu pour remédier à cette situation ? »

Monsieur le Maire répond qu'un travail est effectué avec les services du Conseil départemental pour l'uniformisation de passages par rapport au tonnage des camions. Des panneaux de signalisation seront installés prochainement. Les zones 20 seront transformées en zones 30. Les contrôles de vitesse sont effectués par la Gendarmerie.

Deuxième question: entretien des voies communales

« Monsieur le Maire,
L'entretien des voies communales est à la charge de la commune.
D'une part pouvez-vous nous préciser la fréquence de l'entretien des différentes voies (passage épareuse, tonte, curage des fossés, trottoirs ...) sur le territoire de la commune et ses modalités d'application ?
D'autre part peut-on se référer à une réglementation municipale existante en vigueur à Salies-de-Béarn ? »

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de réglementation municipale en la matière. Il ajoute que la Commune possède 100 kilomètres de voies communales. Un programme d'entretien est donc établi par les services techniques chaque année : pour la mise en sécurité des accotements, il y a trois passages par an : en avril, juin et septembre/octobre. Le curage des fossés est fait chaque année sur une distance d'environ 10 kilomètres. Les trottoirs sont traités en zéro phyto régulièrement, notamment en centre-ville – avenue des Pyrénées, avenue des Docteurs Foix et avenue Al Cartero. Un contrôle régulier des nids de poule est également effectué.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si l'épareuse passe partout.

Monsieur le Maire affirme que oui.

▪ autres questions diverses :

Madame Valérie DUPLAT-JACOB remercie Monsieur le Maire pour l'enregistrement audio de la séance du Conseil municipal. Cependant, elle réitère la demande d'un enregistrement vidéo en temps réel.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y est pas favorable.

Monsieur le Maire conclut la séance à 20h55.

Fait à Salies-de-Béarn, le 16 avril 2021.